

Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 02 mars 2026 à 17 heures
Salle du Marché Couvert à Avallon

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

41 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°4), Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n°7/11), Camille BOÉRIO (départ à l'OJ n°8), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée à l'OJ n°2), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (départ à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n°8/2), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°7/14), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (jusqu'à l'OJ n°8/1).

6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

6 Conseillers titulaires absents non excusés : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (départ à l'OJ n°7/14) et Dominique MILLIARD.

1 Conseiller suppléant absent ayant un pouvoir de vote : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
-

- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Approbation du procès-verbal du mercredi 28 janvier 2026 (*Rapporteur : le Président*) : aucune autre remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du mercredi 28 janvier 2026 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Après les élections municipales et sous réserve de modification indépendante de notre volonté, le Président informe que l'installation du nouveau Conseil communautaire aura lieu le **jeudi 09 avril 2026 à 17 heures 30.**
- Sous réserve que ce soit confirmé par le Président élu le 09 avril 2026, le Président informe que le vote des budgets 2026 (*principal, annexes et autonome*) aura lieu après l'installation du nouveau Conseil communautaire et ce, obligatoirement, au plus tard le 30 avril 2026 et, à ce titre, il convient de réserver la date du **lundi 27 avril 2026 à 17 heures 30.**

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise WALLE Pascal sise 89630 Saint-Brancher pour un montant de 2 050,00 euros HT pour un nettoyage et l'évacuation de déchets bois sur la commune de Saint-Léger-Vauban suite à des travaux sur la voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Groupe BARBIER sis 43600 Sainte-Sigolène pour un montant de 1 824,00 euros HT pour la fourniture de sacs de collecte macro-perforés pour le service des déchets ménagers.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'EURL EFD ABAFLAM sise 89200 Étaule pour un montant de 1 575,00 euros HT pour l'organisation de séances de formation du personnel de la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse pour la gestion des risques d'incendie et d'évacuation.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 2 275,00 euros HT pour le remplacement de la toile diatomée dans les filtres sportifs de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Les PETITS CULOTTÉS sise 75008 Paris pour un montant de 3 976,29 euros HT pour l'achat de couches culottes pour les structures d'accueil intercommunales de la Petite Enfance.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 775,00 euros HT pour la réparation de la chaudière à pellets de la maison médicale à Vézelay.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT sise 69100 Villeurbanne pour un montant de 11 400,00 euros HT pour une mission d'évaluation environnementale de la

modification simplifiée n°5 du PLUi « création d'un STECAL » en zone naturelle et forestière aux anciennes Tanneries à Avallon.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société BIOTOPE BFC sise 21000 Dijon pour un montant de 10 313,50 euros HT pour la réalisation d'un inventaire des zones humides inhérent à la modification simplifiée n°6 du PLUi pour 9 sites situés sur le territoire de la CCAVM.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société APTIUM FORMATION sise 29200 Brest pour un montant de 180,00 euros HT pour la formation en visio d'un agent au Certibiocide Désinfectant.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Dans le cadre de la sécurisation et du réaménagement de l'accueil de la piscine intercommunale, le Président informe que le Bureau communautaire l'a autorisé solliciter une subvention DETR 2026 auprès de l'État au taux de 30% sur le montant éligible à hauteur de 116 634,85 euros HT, soit une aide prévisionnelle attendue de 34 990,00 euros.
- Dans le cadre de l'attribution et de la signature du lot n°1 du marché de service d'assurances « assurance dommages aux biens et risques annexes, le Bureau communautaire a retiré la délibération 2025-26 en date du 8 décembre 2025 retenant l'offre des cabinets SEP HATREL ET LETELLIER ASSOCIÉS (*mandataire solidaire*) sis 38 boulevard Maréchal 06800 Cagnes-sur-Mer / ANGELUS (*co-traitant*) sis 34 rue du Tribel 55000 Bar-le-Duc / AERIAL ASSURANCES (*co-traitant*) sis 27-29 rue de Bassano 75008 Paris, agissant pour le compte de la compagnie HDI GLOBAL SPECIALTY SE, pour un montant de 18 113,27 euros TTC, le Président informant qu'il a contractualisé pour un an, dans le cadre de ses délégations, pour un montant de 17 240,18 euros TTC auprès du cabinet AERIAL ASSURANCES sis 27-29 rue de Bassano 75008 Paris.
- Dans le cadre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, le Président informe que le Bureau communautaire a accordé une subvention d'un montant maximum de 2 000,00 euros au porteur de projet « la Sarl Les Marmites de Cobannos » sise 14 route de Vézelay 89450 Fontenay-près-Vézelay pour la fabrication et la commercialisation d'une pâte à tartiner aux noisettes.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Bilan de la consultation du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : considérant que la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée par l'arrêté n° 2025-08, en date du 4 août 2025 (*cf. : document « AR 2025-08 – CCAVM PLUi – MS4 – Arrêté prescription » annexé à la note de synthèse*), Monsieur Didier IDES rappelle que la présente procédure est nécessaire pour procéder à :

- La modification de fond du règlement en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux et environnementaux du territoire,
- Une mise en cohérence entre l'usage résidentiel existant de certains espaces et le règlement graphique et écrit des zones à vocation économique et d'équipement qui les encadrent,
- La clarification du règlement afin d'en faciliter sa lecture et sa compréhension,
- L'ajout de la déclaration d'utilité publique de la source Choslin à Asquins dans les annexes,
- D'autres modifications du règlement graphique pour permettre :
 - Le développement des énergies renouvelables sur la commune d'Annay-la-Côte,
 - L'installation et le développement de projets agricoles sur les communes d'Annay-la-Côte, de Quarré-les-Tombes et Saint-Léger-Vauban,
 - L'installation d'équipements d'intérêts collectifs en matière de défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Provency et assurer le fonctionnement de l'ensemble des points de captages sur l'ensemble du territoire,
 - Le développement de l'attractivité du territoire via la création d'un projet touristique sur la commune de Saint-Léger-Vauban,
 - Le développement économique du territoire via la création d'un projet de fumière sur la commune de Domecy-sur-Cure,

- L'amélioration de la compatibilité du règlement avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais, notamment avec sa prescription n°59 inhérente à la protection des captages d'alimentation en eau potable, pour préserver le cadre écologique et paysager du territoire,
- La clarification et simplification du règlement graphique via le retrait des PPRi et servitudes déjà présentes en annexe du PLUi.

Aussi, tel que présenté dans le bilan de la consultation du public, accessible au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-ms4/>, Monsieur Didier IDES précise que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public justifient de modifier à la marge le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi, notamment au regard du projet touristique à Saint-Léger-Vauban (RG07) ayant actualisé son projet depuis la consultation du public. En effet, selon les éléments reçus de la part du porteur de projet pour apporter une réponse aux observations du public, il précise que la partie nord du site n'aura plus vocation à accueillir des équipements touristiques.

Par conséquent, le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi actualisé étant prêt à être approuvé, Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- Approuver le projet de modification simplifiée n° 4 PLUi tel qu'il est présenté, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 4 PLUi tel qu'il est présenté (cf. lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-ms4/>),**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

O.J N° 6 : VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que, dans le cadre de la loi de finances 2024 et des décrets d'application, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan s'est vue attribuer, au titre de l'exercice 2024, un montant total de 36 428,00 euros au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD). Il précise que cette attribution, notifiée par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, vise à renforcer les ressources des collectivités gestionnaires de voirie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, il indique que la répartition de ce produit entre l'EPCI et ses communes membres doit être effectuée en tenant compte des compétences effectivement exercées en matière de voirie.

Le Président explique, après déduction de 508,24 euros inhérents à la part restant à la CCAVM, que le montant à reverser aux communes membres s'élève à 35 919,76 euros répartis selon les linéaires de voirie communale et intercommunale, conformément aux données de l'IGN.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et R. 2334-8-1,
- Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEITLD,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD,
- Vu la délibération n° 2022-143 en date du 21 novembre 2022 validant le mètre de la voirie intercommunale,
- Considérant que la répartition du produit de la TEITLD entre l'EPCI et ses communes membres doit être effectuée en tenant compte des compétences effectivement exercées en matière de voirie,
- Considérant que le montant total perçu par la Communauté de Communes au titre de la TEITLD pour l'exercice 2024 s'élève à 36 428,00 euros,
- Considérant que le montant à reverser aux communes membres, après déduction de la part restant à la Communauté de Communes, s'élève à 35 919,76 euros,

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le tableau de répartition de la TEITLD 2024, par commune, établi selon les linéaires de voirie communale retenue dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement telle que recensée par l'institut national de l'information géographique et forestière, Et, le cas échéant,
- Décider de reverser aux communes membres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan leur part respective de la TEITLD pour l'exercice 2024,
- L'autoriser à signer tous les actes et documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision,
- Le charger à notifier, à chaque commune, la part qui lui revient.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le tableau de répartition de la TEITLD 2024, par commune, établi selon les linéaires de voirie communale retenue dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement telle que recensée par l'institut national de l'information géographique et forestière (cf. : document annexé au procès-verbal),**
- **DÉCIDE de reverser aux communes membres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan leur part respective de la TEITLD pour l'exercice 2024,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **CHARGE le Président à notifier, à chaque commune, la part qui lui revient.**

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2025 (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour procéder à la désignation Monsieur Bernard RAGAGE en qualité de Président de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, en qualité de Président de séance.

2°) Approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget principal exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 130 264,74	9 630 438,25	11 760 702,99
	Recettes réalisées	1 795 192,12	9 526 120,61	11 321 312,73
	Restes à réaliser	107 510,64	0	107 510,64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 029 793,55	10 362 818,39	12 392 611,94
	Dépenses réalisées	1 607 967,34	9 345 541,29	10 953 508,63
	Restes à réaliser	125 299,99	0	125 299,99

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	187 224,78	180 579,32	367 804,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-100 471,19	732 380,14	631 908,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	86 753,59	912 959,46	999 713,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-17 789,35	0	-17 789,35
Résultat cumulé	Excédent/déficit	68 964,24	912 959,46	981 923,70

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique annexée au procès-verbal).

3°) Approbation du compte financier unique du budget annexe du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » de l'exercice 2025 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 907 882,18	3 429 531,39	8 337 413,57
	Recettes réalisées	3 224 196,09	3 540 028,09	6 764 224,18
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 074 089,39	5 262 624,18	8 336 713,57
	Dépenses réalisées	2 696 057,02	3 578 012,51	6 274 069,53
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	528 139,07	-37 984,12	490 154,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 833 792,79	1 833 092,79	-700,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 305 653,72	1 795 108,37	489 454,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 305 653,72	1 795 108,37	489 454,65

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc

d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique annexée au procès-verbal).

4°) Approbation du compte financier unique du budget annexe de la zone d'activités « Bonjuan » de l'exercice 2025 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 de la zone d'activités « Bonjuan » exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	158 313,46	79 348,73	237 662,19
	Recettes réalisées	78 964,73	79 348,73	158 313,46
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	79 348,73	168 936,64	248 285,37
	Dépenses réalisées	79 348,73	79 476,73	158 825,46
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 384,00	-128,00	-512,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-78 964,73	89 587,91	10 623,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-79 348,73	89 459,91	10 111,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-79 348,73	89 459,91	10 111,18

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget annexe de la zone d'activités « Bonjuan » tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique annexée au procès-verbal).

5°) Approbation du compte financier unique du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay de l'exercice 2025 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique du budget annexe 2025 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	85 110,66	64 183,80	149 294,46
	Recettes réalisées	47 514,95	62 590,86	110 105,81
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	48 173,10	64 183,80	112 356,90
	Dépenses réalisées	48 173,08	24 995,17	73 168,25
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-658,13	37 595,69	36 937,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-36 937,56	0,00	-36 937,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-37 595,69	37 595,69	0
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-37 595,69	37 595,69	0

- En réponse à Monsieur Patrick MOREAU s'interrogeant sur le montant du loyer de la maison médicale, le Président indique que celui-ci dépend du bail « 3-6-9 » signé avec l'association gestionnaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique annexée au procès-verbal).

6°) Approbation du compte financier unique du budget annexe du Pôle « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » de l'exercice 2025 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Pôle « Petite Enfance – Enfance-Jeunesse » exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	135 527,07	2 347 493,25	2 483 020,32
	Recettes réalisées	36 156,08	2 311 872,90	2 348 028,98
	Restes à réaliser	77 732,00	0	77 732,00

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	163 559,00	2 358 123,07	2 521 682,07
	Dépenses réalisées	62 252,14	2 322 502,72	2 384 754,86
	Restes à réaliser	68 847,76	0	68 847,76
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-26 096,06	- 10 629,82	-36 725,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	28 031,93	10 629,82	38 661,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 935,87	0	1 935,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	8 884,24	0	8 884,24
Résultat cumulé	Excédent/déficit	10 820,11	0	10 820,11

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget annexe du Pôle « Petite Enfance – Enfance–Jeunesse » tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique annexée au procès-verbal).

7°) Approbation du compte financier unique du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	226 228,00	3 503 754,00	3 771 982,00
	Recettes réalisées	221 010,23	3 453 099,87	3 674 110,10
	Restes à réaliser	62 938,00	0	62 938,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	265 502,19	3 488 684,62	3 754 186,81
	Dépenses réalisées	185 169,04	3 294 597,40	3 479 766,44
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 841,19	158 502,47	194 343,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 725,81	-15 069,38	-17 795,19

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	33 115,38	143 433,09	176 548,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	62 938,00	0	62 938,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	96 053,38	143 433,09	239 486,47

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique annexée au procès-verbal).

8°) Affectation des résultats 2025 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour décider des affectations des résultats 2025 telles qu'elles sont présentées ci-dessous :

Budgets	Résultats	Comptes d'affectation
Budget principal		
Investissement	86 753,59	001
Fonctionnement	912 959,46	002
Budget annexe du Parc d'activités des Portes du Morvan et d'Avallon		
Investissement	-1 305 653,72	001
Fonctionnement	1 795 108,37	002
Budget annexe zone Bonjuan à Magny		
Investissement	-79 348,73	001
Fonctionnement	89 459,91	002
Budget annexe Maison de santé de Vézelay		
Investissement	-37 595,69	001
Fonctionnement	37 595,69	1068
Budget annexe Enfance/Jeunesse		
Investissement	1 935,87	001
Fonctionnement	0	002
Budget autonome des Déchets Ménagers et Assimilés		
Investissement	33 115,38	001
Fonctionnement	143 433,09	002

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE des affectations de résultats 2025 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

9°) Délibération spéciale : ouverture de crédits de paiement sur la section d'investissement du budget principal 2026 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : conformément à l'article L.612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 197 234,93 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20, 204, 21 et 23 pour un total de 788 939,72 euros et solliciter l'inscription budgétaire spéciale des montants suivants :

- 372,86 euros au compte 215738 correspondant à des travaux de signalisation,

- 1 353,30 euros au compte 21838 correspondant à l'achat d'un ordinateur portable et de ses accessoires,
- 8 011,20 euros au compte 21788 correspondant au remplacement de l'humidificateur du hammam,
- 270,59 euros au compte 2188 correspondant à l'achat d'un ballon d'eau chaude,
- 4 471,20 euros au compte 2051 correspondant au logiciel de comptabilité et ressources humaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 197 234,93 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20, 204, 21 et 23 pour un total de 788 939,72 euros,**
- **SOLLICITE l'inscription budgétaire spéciale des montants suivants :**
 - **372,86 euros au compte 215738 correspondant à des travaux de signalisation,**
 - **1 353,30 euros au compte 21838 correspondant à l'achat d'un ordinateur portable et de ses accessoires,**
 - **8 011,20 euros au compte 21788 au remplacement de l'humidificateur du hammam,**
 - **270,59 euros au compte 2188 correspondant à l'achat d'un ballon d'eau chaude,**
 - **4 471,20 euros au compte 2051 correspondant au logiciel de comptabilité et ressources humaines.**

10°) Délibération spéciale : ouverture de crédits de paiement sur la section d'investissement du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés 2026 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) :

conformément à l'article L.612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 44 413,80 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20 et 21 pour un total de 177 655,19 euros et solliciter l'inscription budgétaire spéciale de 7 296,96 euros au compte 2188 correspondant à l'achat de conteneurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 44 413,80 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20 et 21 pour un total de 177 655,19 euros,**
- **SOLLICITE l'inscription budgétaire spéciale de 7 296,96 euros au compte 2188 correspondant à l'achat de conteneurs.**

11°) Produit 2026 de la taxe GÉMAPI (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour arrêter le produit total 2026 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 76 905,43 euros (cf. : année 2025 = 75 483,22 euros) répartis comme suit :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 59 274,43 euros (cf. : année 2025 = 58 117,22 euros),
- Syndicat du Bassin du Serein : 2 727,00 euros (cf. : année 2025 = 2 694,00 euros),
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 14 904,00 euros (cf. : année 2025 = 14 672,00 euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le produit total 2026 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 76 905,43 euros répartis comme suit :

- **Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 59 274,43 euros,**
- **Syndicat du Bassin du Serein : 2 727,00 euros,**
- **Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 14 904,00 euros.**

12°) Rapport d'orientation budgétaire 2026 (Rapporteur : le Président) : conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que le Conseil communautaire a l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines préalable à la présentation du budget primitif, étant précisé que ledit rapport n'est pas soumis à un vote. Il présente les grandes lignes de réflexion qui pourront être prises en compte dans l'élaboration des budgets principal, annexes et autonome 2026 avec une grande prudence budgétaire qui nécessitera peut-être un arbitrage ultérieur impliquant une éventuelle reprogrammation de certaines actions/études et/ou de certains travaux, les années suivantes, voire même l'annulation de projets ainsi qu'une éventuelle proposition d'augmentation de la fiscalité du foncier bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour faire face, entre autres, à des dépenses d'investissement ou à des charges nouvelles de fonctionnement qui ne dépendent pas de décisions de la collectivité et, **surtout en fonction**

de ce que décidera la prochaine gouvernance lors du vote des budgets 2026.

Après l'avoir présenté dans ses grandes lignes, Le Président propose au Conseil communautaire de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 et, le cas échéant, d'en prendre acte.

Le Conseil communautaire PREND acte du rapport d'orientation budgétaire 2026 tel qu'il a été présenté (cf. : document annexé au procès-verbal).

13°) Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2026 (Rapporteur : le Président) : après avoir apporté quelques explications en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission des finances et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions 2026 selon le tableau ci-dessous :

Communes ou organismes	Intitulés	Montants 2025 budgétisés	Montants 2025 payés et/ou engagés	Montants 2026 proposés	Montants 2026 votés/réalisés	Observations
Aménagement de l'espace						
ADIL-EIE 89		2 845,65	2 845,65	2 956,00	0	Source Insee 2021 : 18474 habitants x 0,16 euro.
Sous-total 1		2 845,65	2 845,65	2 956,00	0	
Voirie communale						
Communes membres	Fonds de concours voirie	356 666,40	356 666,40	375 530,06	0	Plus 534 092,79 euros engagés au 31 décembre 2025.
Sous-total 2		356 666,40	356 666,40	375 530,06	0	
Actions culturelles, sociales et sportives						
Avallon	Conservatoire musique (aide aux familles)	90 112,25	90 112,25	89 656,25	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 4,75 euros.
Avallon	Gymnases CLAVEL, COSEC et GAZILLO	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0	Participation aux frais de fonctionnement/heures associations et écoles élémentaires, montant annuel forfaitaire 09/2025-08/2026.
Syndicat "la fourrière de Branches"	Fourrière animale	18 971,00	18 488,00	18 875,00	0	18875 habitants x 1,00 euro.
Avallon	Éveil culturel de l'enfant	1 690,50	1 690,50	1 690,50	0	30 séances x 56,35 euros à la crèche CAPUCINE.
Mission locale Avallon-Tonnerre	Fonctionnement	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0	Convention forfaitaire 2026.
ODSAA	Animation Sport	18 971,00	18 971,00	18 875,00	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 1,00 euro.
JAVA	Concerts d'été	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0	Convention renouvelable annuellement.
Sous-Total 3		166 744,75	166 261,75	166 096,75	0	
Autres participations et subventions						
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne (ex-CEA)	Contribution annuelle	24 662,30	6 200,00	25 000,00	0	Convention du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2028
Yonne Équipement	Aide au fonctionnement	5 691,30	5 691,30	5 662,50	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 0,30 euro.
Office de tourisme du Grand Vézelay	Convention d'objectifs et de moyens	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0	Taxe de séjour non incluse (cf. : estimée à 180 000,00 euros en 2026),
Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay	Fonctionnement/investissement	50 600,00	50 600,00	50 600,00	0	2ème année de fonctionnement.

Pacte territorial- France Rénov'	Permanences ADIL	12 448,00	8 713,60	12 998,00	0	Convention à compter du 1er janvier 2025.
PETR du Pays Avallonnais	Convention de mise à disposition de moyens pour la gestion du PLUi	29 000,00	29 000,00	29 000,00	0	Moyens humains équivalents à un 0,60 ETP : poste chargé + moyens matériels et techniques de gestion courante.
PETR du Pays Avallonnais	Fonctionnement et Investissement	187 812,90	187 812,90	166 100,00	0	Ingénierie, charges de gestion courante et actions en cours et engagées : 18875 habitants x 8,80 euros (9,90 euros/habitants en 2025).
Agence Technique Départementale	Cotisation annuelle	18 971,00	18 971,00	18 875,00	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 1,00 euro.
Syndicat Mixte du Canal du Nivernais	Cotisation annuelle	676,45	676,45	676,45	0	Année de référence 2026 : 815 habitants x 0,83 euro (Châtel-Censoir, Lichères-sur- Yonne et Merry-sur-Yonne).
Parc Naturel Régional du MORVAN	Cotisation annuelle	15 493,75	15 493,75	15 407,50	0	Année de référence 2026 : 12326 habitants x 1,25 euro (communes du périmètre du PNRM).
Sous-Total 4		545 355,70	523 159,00	524 319,45	0	
Total (1+2+3+4)		1 071 612,50	1 048 932,80	1 068 902,26	0	
Budgétisé 2025/proposé 2026		1 071 612,50		1 068 902,26		

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions 2026 selon le tableau ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.**

14°) Rotary Avallon-Vézelay « édition 2026 du Grand Huit » (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à la majorité de la Commission des finances et à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accorder une subvention de 6 000,00 euros au Rotary Avallon-Vézelay pour l'édition 2026 du Grand Huit,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer tout document inhérent à la présente décision.
- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED s'interrogeant sur le montant de la subvention demandée de 6 000,00 euros pour une éventuelle finalité à 4 000,00 euros, le Président explique que cela va dépendre du nombre de participants.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, Monsieur Jean-Michel BEUGER ne prenant pas part au vote,

- **ACCORDE une subvention de 6 000,00 euros au Rotary Avallon-Vézelay pour l'édition 2026 du Grand Huit,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.**

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Mise en place du temps partiel « agents titulaires, stagiaires ou contractuels » (Rapporteurs : le Directeur Général des Services et le Président) :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et L 612-12 à L 612-14,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive,
- Vu le décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive,
- Vu le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026,

Le Directeur Général des Services indique que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément à l'article L 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il explique que l'autorisation d'exercice à temps partiel est accordée, soit sur une demande en fonction des nécessités de service, soit de plein droit pour certains motifs précis :

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse :
 - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement,
 - Aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté.
- L'autorisation, qui ne peut pas être inférieure au mi-temps, est accordée sur la demande des agents intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent pas être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage (*cf. : il s'agit des administrateurs par exemple*).
- Le temps partiel sur autorisation peut être attribué :
 - Pour les agents à temps complet dans une quotité comprise entre 50% et 90%,
 - Pour les agents à temps non complet dans une quotité égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps de travail fixé dans la délibération créant leur emploi.
- Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) s'adresse :
 - Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet,
 - Aux agents contractuels employés à temps complet ou non complet, sans condition d'ancienneté.
- Le temps partiel de droit est accordé sur la demande des agents intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Il indique que les motifs sont limitativement listés :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant,
- A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,
- S'il relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

Le Directeur Général des Services précise :

- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande,
- La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services,
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de définir les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la collectivité ou de l'établissement,
- Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation,

- Il appartient ensuite au Président, chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité Syndical Territorial en date du 06 février 2026 et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités suivantes :
 - **Organisation du temps partiel**
 - Le temps partiel est fixé dans le cadre hebdomadaire,
 - Le temps partiel est accordé, au cas par cas, selon les quotités définies ci-dessous :

Situation de l'agent	Quotités définies pour le temps partiel sur autorisation	Quotités définies pour le temps partiel de droit
Temps complet	Fixées au cas par cas entre 50 et 90% de la durée hebdomadaire du travail.	Fixées à 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire du travail.
Temps non complet	Fixées au cas par cas soit à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du travail.	

- **Durée des autorisations**
 - La durée des autorisations est fixée à 1 an,
 - Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,
 - A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse.
- **Présentation des demandes de temps partiel**
 - Les demandes initiales devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
 - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des agents intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des agents intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
 - La demande de l'agent devra être transmise à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle et devra indiquer la quotité choisie, les modalités d'organisation du temps, la date d'effet souhaitée. Pour le temps partiel de droit, la demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires,
 - Pour les agents affiliés à la CNRACL et qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.
- **La gestion des agents en temps partiel**
 - Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet,
 - Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables, le cas échéant,
 - L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel aux fonctionnaires est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée desdits congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein,
 - La même disposition est applicable aux agents contractuels durant les congés précités ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.

➤ **Les modalités de refus**

- Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés,
- En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :
 - ✓ La Commission administrative paritaire peut être saisie par les fonctionnaires,
 - ✓ La Commission consultative paritaire peut être saisie par les agents contractuels.
- Dire qu'il appartiendra à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités susvisées,
- Dire que les dispositions exposées prendront effet à compter du jour de la présente décision.
- *En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE s'interrogeant sur les modalités d'application du temps partiel, le Président indique que le temps partiel s'organisera sur une semaine selon différents scénarios possibles en fonction des nécessités de service.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités suivantes :**
 - **Organisation du temps partiel**
 - **Le temps partiel est fixé dans le cadre hebdomadaire,**
 - **Le temps partiel est accordé, au cas par cas, selon les quotités définies ci-dessous :**

Situation de l'agent	Quotités définies pour le temps partiel sur autorisation	Quotités définies pour le temps partiel de droit
Temps complet	Fixées au cas par cas entre 50 et 90% de la durée hebdomadaire du travail.	Fixées à 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire du travail.
Temps non complet	Fixées au cas par cas soit à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du travail.	

➤ **Durée des autorisations**

- **La durée des autorisations est fixée à 1 an,**
- **Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,**
- **A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse.**

➤ **Présentation des demandes de temps partiel**

- **Les demandes initiales devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,**
- **Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des agents intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,**
- **La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des agents intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,**
- **La demande de l'agent devra être transmise à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle et devra indiquer la quotité choisie, les modalités d'organisation du temps, la date d'effet souhaitée. Pour le temps partiel de droit, la demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires,**
- **Pour les agents affiliés à la CNRACL et qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.**

➤ **La gestion des agents en temps partiel**

- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet,
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables, le cas échéant,
- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel aux fonctionnaires est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée desdits congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein,
- La même disposition est applicable aux agents contractuels durant les congés précités ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.

➤ **Les modalités de refus**

- Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés,
 - En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :
 - ✓ La Commission administrative paritaire peut être saisie par les fonctionnaires,
 - ✓ La Commission consultative paritaire peut être saisie par les agents contractuels.
- DIT qu'il appartiendra à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités susvisées,
- DIT que les dispositions exposées prendront effet à compter du jour de la présente délibération.

2°) **Suppressions de 2 postes** (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la suppression de 2 postes conformément au tableau ci-dessous :

Postes	Grades	Services	Fin d'emplois	Temps de travail	Motifs
Maître-nageur	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	Piscine	31/12/2025	35/35ème	Avancement de grade
Assistante administrative et financière	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administration générale	31/12/2025	35/35ème	Avancement de grade

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la suppression de 2 postes conformément au tableau ci-dessus.

O.J N° 9 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

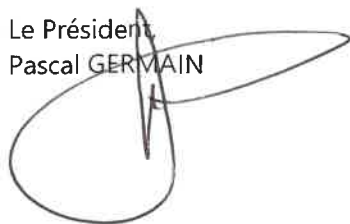
Le Président conclue la séance en remerciant tous les élus de la confiance qu'ils lui ont témoignée pendant les 6 années de la mandature 2020-2026 dans un climat apaisé et constructif.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée 18 heures 50.**

2026/13	Bilan de la consultation du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
2026/14	Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
2026/15	Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2025
2026/16	Approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025

2026/17	Approbation du compte financier unique du budget annexe du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » de l'exercice 2025
2026/18	Approbation du compte financier unique du budget annexe de la zone d'activités « Bonjuan » de l'exercice 2025
2026/19	Approbation du compte financier unique du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay de l'exercice 2025
2026/20	Approbation du compte financier unique du budget annexe du Pôle « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » de l'exercice 2025
2026/21	Approbation du compte financier unique du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025
2026/22	Affectation de résultat 2025 - Budget principal CCAVM
2026/23	Affectation de résultat 2025 - Budget annexe du Parc d'activités des Portes du Morvan et d'Avallon
2026/24	Affectation de résultat 2025 - Budget annexe zone Bonjuan à Magny
2026/25	Affectation de résultat 2025 - Budget annexe Maison de santé de Vézelay
2026/26	Affectation de résultat 2025 - Budget annexe Enfance/Jeunesse
2026/27	Affectation de résultat 2025 - Budget autonome des Déchets Ménagers et assimilés
2026/28	Délibération spéciale : ouverture de crédits de paiement sur la section d'investissement du budget principal 2026
2026/29	Délibération spéciale : ouverture de crédits de paiement sur la section d'investissement du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés 2026
2026/30	Produit 2026 de la taxe GÉMAPI
2026/31	Rapport d'orientation budgétaire 2026
2026/32	Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2026
2026/33	Rotary Avallon-Vézelay « édition 2026 du Grand Huit »
2026/34	Mise en place du temps partiel « agents titulaires, stagiaires ou contractuels »
2026/35	Suppressions de 2 postes

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

